

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0001

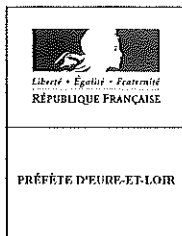
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 décembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté portant création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce
par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Allaines-Mervilliers (29 novembre 2018), Janville (30 novembre 2018) et Le Puiset (28 novembre 2018) sollicitant la création d'une commune nouvelle et décidant de créer des communes déléguées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset (canton de Voves, arrondissement de Chartres).

Article 2 : La commune nouvelle, qui prend le nom de « Janville-en-Beauce », a son chef-lieu fixé au 15 place du Martroi, Janville, 28310 Janville-en-Beauce.

Article 3 : Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 2621 habitants et le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle s'élève à 2569 habitants.

Article 4 : Le périmètre de la commune de Janville-en-Beauce est identique à celui des anciennes communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset réunies.



Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, celui-ci est constitué de l'addition des conseillers municipaux en exercice des anciennes communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset, conformément à l'article L2113-7 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La commune de Janville-en-Beauce se substitue dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune de Janville-en-Beauce.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 7 : L'ensemble des personnels des anciennes communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset est réputé relever de la commune de Janville-en-Beauce dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Article 8 : Au 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Janville-en-Beauce détiendra les budgets annexes et autonome suivant :

- un budget annexe « service des eaux » (ancienne commune d'Allaines-Mervilliers)
- un budget annexe « service assainissement » (ancienne commune de Janville)
- un budget annexe « service des eaux » (ancienne commune de Janville)
- un budget autonome « CCAS » (ancienne commune de Janville)
- un budget annexe « service des eaux et d'assainissement » (ancienne commune de Le Puiset)

Article 9 : La commune de Janville-en-Beauce est substituée aux communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres, notamment :

- Communauté de Communes Cœur de Beauce
- Energie Eure-et-Loir

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

Article 10 : La création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce entraîne de plein droit la dissolution du syndicat suivant en vertu de l'article L5212-33 du CGCT :

- Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées domestiques de Janville, le Puiset

Article 11 : Trois communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue, sont instituées :

- Allaines-Mervilliers, commune déléguée de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce ;
- Janville, commune déléguée de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce ;
- Le Puiset, commune déléguée de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce.

L'article L.2113-11 du CGCT, prévoit que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 12 : Les fonctions de comptable de la commune de Janville-en-Beauce sont exercées par le Comptable public, responsable de la trésorerie des Villages Vovéens.

Article 13 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française.

Chartres, le **19 DEC. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

